



PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit

Le jeudi 8 février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lilette, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, BERNARD Aurélie, DEBREF Rudy, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, VALLEE Laetitia, JARENTOWSKI Hervé, POULLAIN Françoise, LECAILLON Michel, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : REMOLU Angélique donne pouvoir à BRIQUET Jean-Jacques, Manuel CARE donne pouvoir à COCHET Hugues,

Absents : BLONDEL Victorine (excusée)

M. BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

En début de séance :

Monsieur Hervé FLORENTY souhaite revenir sur le point concernant la subvention attribuée à la croix rouge et soumise à la réunion du conseil municipal du 14/12/2017.

Il rappelle qu'il s'est abstenu de vote car la croix rouge demande 450 € pour assurer la sécurité de la Brocante alors que la ville de Guise verse une subvention annuelle et met

gratuitement à sa disposition un local à l'association, (des sandwichs et boissons le jour de la brocante).

Par ailleurs, la sous-préfecture demande le dossier « sécurité » 3 semaines avant la manifestation alors que la croix rouge ne répond qu'une semaine avant.

Monsieur Jean-Pierre PREVOT rappelle que l'intervention de la croix rouge étant gratuite auparavant.

POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/12/2017 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR, APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 14/12/2017.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N°2 – DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 30 mars 2014, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2017, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n° 2017/109 à 2017/113 et de la décision n° 2018/1 à 2018/11**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 03 - PERTES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Trésorerie d'admettre en créances irrécouvrables les titres suivants considérant que les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de désendettement ayant abouti à l'effacement de leur dettes.

Les titres qui suivent ne pourront donc pas être recouverts par le trésor public.

Exercice 2017

RICHARD Karine	Titre 8-2017-R-5-101-1	119.00	Ordonnance du
----------------	------------------------	--------	---------------

			03/11/17
RICHARD Karine	Titre 11-2017-R-6-89-1	114.24	Ordonnance du 03/11/17
RICHARD Karine	Titre 181-2017-R-7-96-1	123.76	Ordonnance du 03/11/17
		357.00	

Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 357.00€.

Un mandat sera émis sur le budget de la commune, compte 6542-Créances éteintes.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N°4 - FIXATION D'UN TARIF POUR LES ENTREES AU CINEMA VOX DANS LE CADRE DU FESTIVAL CINE JEUNES 2018

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Guise a accueilli en 2017 la 35^{ème} édition du Festival Ciné-jeune, comme ville étape sur 4 jours avec l'accueil de la compétition longs-métrages et le jury jeune international.

Cette manifestation permet de mettre en valeur le patrimoine culturel de la ville et contribue à des retombées médiatiques au niveau national et international.

Il est donc prévu de reconduire cette action du 23 au 29 avril 2018 et d'instaurer, dans ce cadre, un tarif pour l'entrée au cinéma VOX fixé comme suit :

- Tarifs : 4.00 € pour les adultes et 2.50 € pour les mineurs

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter ces tarifs dans le cadre du Festival Ciné jeunes qui aura lieu du 23 au 29 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs d'entrée au cinéma VOX suivants dans le cadre du Festival ciné jeunes 2018 :

- Tarif: 4.00 € pour les adultes
- Tarif : 2.50 € pour les mineurs

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 5 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 8.2.2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ouverts dont tps non
complet

Pourvus dont tps non
complet

Filière administrative

Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint adm principal 2 ^e classe	5	2
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	2
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17 dont 1 (20h/heb)	13 dont 1 (20h/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	15 dont 0 (28h/heb) 1(20h/heb) 1(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	2	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	3
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	3 dont 1 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale	1	1

Brigadier chef principal	1	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

**POINT N° 06 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 notamment l'article 115,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7/12/2016

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part obligatoire : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'une part facultative : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Considérant l'introduction d'une journée de carence pour la prise en charge des congés de maladie ordinaire des personnels du secteur public,

I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- animateur
- adjoint d'animation
- ATSEM
- Opérateur des APS
- adjoint du patrimoine

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son

environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité	36210	6390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32130	5670
Groupe 3	Responsable de service	25500	4500
Groupe 4	Chargé de mission	20400	3600

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	16015	2185
Groupe 3	Assistant de direction	14650	1995

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant de direction	11340	1260
Groupe 2	Agent ayant la charge de responsabilités particulières	10800	1200
Groupe 3	Fonction d'accueil	10200	1140

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
--------	-------------------------------	-------------------------------	------------------------------

Groupe 1	Chef d'équipe	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Adjoints techniques territoriaux logés

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	7090	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	6750	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	6450	1140

Filière animation

Catégorie B

Animateur

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	16015	2185
Groupe 3	Assistant de direction	14650	1995

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Filière sportive

Catégorie C

Opérateur des APS

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Filière culturelle

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal	CIA – Montant
--------	-------------------------------	------------------------	---------------

		annuel	maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail ou maladies professionnelles, congés de longue maladie et de longue durée, congé de grave maladie.

Le versement des primes et indemnités sera modulé pendant les périodes de congé de maladie ordinaire suivant les modalités ci-dessous :

- application d'un coefficient de 0.90 pour un arrêt de travail de 1 à 3 jours
- application d'un coefficient de 0.83 pour un arrêt de travail de 4 à 6 jours
- application d'un coefficient de 0.77 pour un arrêt de travail de 7 jours et plus

A. Part fonctionnelle (IFSE)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- ancienneté dans la collectivité
- expérience externe
- formations
- tutorat
- relations avec les usagers, la population, etc

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- efficacité et compétences professionnelles
- qualités relationnelles
- encadrement

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

IV. Conditions de cumul

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargée de la fonction publique.

Le RIFSEEP est donc cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, astreintes, permanences, interventions)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1^{er}

D'abroger la délibération du 19 septembre 2017.

Article 2

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4

De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 5

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 7 - CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2017,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent non titulaire pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de chef de projet de « revitalisation centre-bourg » à temps complet afin de poursuivre le projet de « revitalisation du centre bourg »

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent de chef de projet de « revitalisation du centre bourg » relevant de la catégorie A à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- poursuite de la mise en place du plan d'actions opérationnel pour la revitalisation du centre-bourg,
- développement d'un processus de financement et de partenariats efficace pour la réalisation des actions prédéfinies et l'atteinte des objectifs fixés,
- conception et mise en œuvre d'une stratégie de communication interne et externe et de promotion des projets,
- assurer un processus global de concertation et une appropriation partagée de la stratégie du territoire,
- organisation et pilotage des éventuels travaux d'études nécessaires et la phase opérationnelle,
- animation des groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projets de développement et de dynamisation du territoire,
- assurer une fonction de conseil et d'expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels et économiques,

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade ingénieur soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à ingénieur ou architecte sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 février 2018,

Filière : technique,

Emploi : chef de projet « revitalisation centre bourg »

Cadre d'emplois : ingénieur

Grade : ingénieur

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. Hugues COCHET

M. COCHET précise l'importance de ce poste pour mener à bien l'opération centre bourg

POINT N° 8 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SCHWEITZER POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET PEDAGOGIQUE AU PUY DU FOU

La Directrice de l'école Schweitzer de Guise envisage avec sa classe une sortie au Puy du Fou du 21 juin au 23 juin 2018.

Ce programme pédagogique permettra aux élèves de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise, pour les élèves résidant à Guise, à hauteur de 110€/ élève, en fonction du nombre d'élèves présents à cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une participation financière de la commune à l'école Schweitzer, à hauteur de 110 €/élève pour 17 élèves résidant à Guise, soit un montant total de 1 870 € (mille huit cent soixante dix euros) pour la réalisation de ce projet (*ce montant peut varier en fonction du nombre d'élèves présents au moment de cette sortie*).

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE GUISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE (CCTSO)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) est transférée à la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre Oise depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que ce transfert entraîne le transfert d'une partie du service chargé de la mise en œuvre de l'ALSH à la ville de Guise,

Considérant que les agents concernés (dont la liste est annexée à la convention) ont refusé leur transfert à la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise,

Considérant qu'en cas de refus, ces agents sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de la Communauté de Communes,

La Ville de Guise et la CCTSO ont convenu de rédiger une convention de mise à disposition d'agents reprenant les modalités de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'agents avec la CCTSO.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. Hugues COCHET

M. le Maire précise que le centre social ADEPAGUI a perdu l'agrément de la CAF qui a sollicité la CCTSO pour combler le déficit. Au regard des sommes en jeu, cette dernière n'a pas donné suite.

Afin de permettre la poursuite des ALSH, de février et Avril 2018, la ville a mis à disposition son personnel auprès de la CCTSO, la volonté des élus étant de ne pas avoir de rupture de services pour les parents.

La ville met également à disposition gratuitement ses moyens techniques.

M. Hugues COCHET précise que la ville met à disposition des salles afin de poursuivre les permanences et les activités qui se tenaient dans les locaux de l'ADEPAGUI.

Mme Nicole COET s'interroge sur le sort du personnel de l'ADEPAGUI.

M. Hugues COCHET répond que cela relève de l'ADEPAGUI et que les procédures de licenciement sont en cours.

M. Olivier COCHET demande ce qu'il adviendra des locaux.

M. Hugues COCHET précise que la CAF a fait une offre à la ville et à la CCTSO mais le prix est trop élevé. Il précise enfin que le souhait des bénévoles de l'ADEPAGUI est de créer une nouvelle association.

POINT N° 10 - ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNESTHIERACHE SAMBRE ET OISE (CCTSO)

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la C.C.T.S.O ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la direction départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 10000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Considérant le coût prévisionnel du service mutualisé d'instruction et la répartition de ses charges entre l'ensemble des communes adhérentes ;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

- D'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- De signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la communauté de communes, telles qu'annexées à la présente délibération

La présente délibération sera remise à M. le Sous-Préfet de Vervins et notifiée au Président de la CCTSO ;

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. Hugues COCHET

M. Hugues COCHET fait part de son inquiétude suite au transfert continu des compétences à l'Intercommunalité sans moyens financiers complémentaires.

POINT N° 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINE JEUNE DE L' AISNE POUR L'ACCUEIL DE LA COMPETITION INTERNATIONALE LONGS METRAGES DE SON FESTIVAL 2018

La ville de Guise soutient l'association ciné jeune de l'Aisne en accueillant la compétition internationale « longs métrages » de son festival en 2018.

En s'associant avec Ciné jeunes, la ville de Guise encourage la démarche de proximité du festival et pour la 36^{ème} édition, ciné jeune propose un système de « villes étapes » qui permet une large diffusion de la programmation des films et autres dans le département.

La ville de Guise accueillera la compétition internationale « longs métrages » du 23 au 29 avril 2018.

Une convention doit être conclue entre la ville de Guise et l'association de gestion du ciné jeune de l'Aisne pour définir les modalités d'organisation de cet évènement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'association de gestion du ciné jeune de l'Aisne pour l'accueil de la compétition internationale longs métrages de son festival 2018.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N°12 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE VEGETALISATION PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE GUISE DES ESPACES PRIVES DE LA MAISON DU CIL

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'améliorer l'aspect paysager et préserver la biodiversité, la ville de Guise a signé une convention de végétalisation le 16 novembre 2015 avec la Maison du CIL.

Toutefois, des modifications à l'article 4 doivent être apportées dues à l'adjonction de plantations.

Monsieur le Maire propose donc de prendre et de signer l'avenant n°1 à la convention de végétalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de végétalisation des espaces privés de la Maison du CIL par les services de la Ville de Guise.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27
(absence de M. Ludovic BERGNIER pour ce point)

POINT N° 13 - ADHESION DE LA VILLE DE GUISE A LA FONDATION PATRIMOINE : retrait de la délibération du 14/12/2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la ville de Guise à la Fondation Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 250 euros.

Considérant qu'une modification doit être apportée au montant de la cotisation qui est fixée à 300 euros et non à 250 euros.

Considérant qu'il faut préciser que le tarif de la cotisation annuelle est variable selon les tarifs mentionnés chaque année dans le bulletin d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'adhésion de la ville de Guise à la Fondation Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 300 euros. Le montant de la cotisation est variable selon les tarifs mentionnés dans le bulletin d'adhésion chaque année,
- de retirer et remplacer la délibération n°2017-09-232 du 14 décembre 2017 portant sur le même objet.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27
(absence de M. Ludovic BERGNIER pour ce point)

POINT N°14 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE DE TYPE MAPA POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT EN AMONT DU QUARTIER RESIDENTIEL DES COUTURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société GNAT INGENIERIE, sise 10 rue Clément Ader à Reims (51685), titulaire du projet de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales du bassin versant en amont du quartier résidentiel des Coutures, vient de finaliser la phase " Projet " (PRO) permettant de définir précisément l'étendue des travaux ainsi que le coût prévisionnel correspondant.

Ces travaux intègrent notamment :

- L'aménagement d'un bassin de rétention permettant de tamponner les eaux du réseau pluvial de la zone d'activités.
- Le reprofilage d'une bande de terre au point bas du bassin versant en zone enherbée avec une noue paysagère ayant pour fonction de ralentir les eaux de ruissellement.
- L'aménagement d'un chemin d'accès à ces ouvrages pour les opérations d'entretien.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de désigner le(s) titulaire(s) en charge de la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 160 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée serait établi conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer et de l'autoriser

- à :
- Lancer la procédure de marché de type MAPA
 - Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
 - Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27
(absence de M. Ludovic BERGNIER pour ce point)

POINT N° 15 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE DE TYPE MAPA POUR DES TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIES – PROGRAMME 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de réfection et d'aménagement de voiries sont à réaliser dans les rues suivantes :

- Rue des Bleuets – VC n° 72
- Rue des Géraniums – VC n° 60

Ces travaux intègrent le réaménagement des trottoirs (borduration, encoffrement, couche de forme et revêtement de surface en enrobés), ainsi que la réfection complète des revêtements de surface des chaussées.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de désigner le(s) titulaire(s) en charge de la réalisation de ces travaux de voirie.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 175 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée serait établi conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer et de l'autoriser à :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. Michel LECAILLON

M. LECAILLON souhaite savoir quand la rue du moulin neuf sera traitée.

Messieurs Hugues COCHET et Jean-Jacques BRIQUET précisent que cette année sera consacrée au changement de canalisations d'eau potable.

La réfection des rues et trottoirs et notamment la rue du moulin neuf sera effectuée en 2019.

M. COCHET précise qu'il souhaite traiter complètement un quartier de la ville plutôt que de s'éparpiller à plusieurs endroits en même temps.

POINT N° 16 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE DE MARCHÉ COUVERT SITUÉ RUE CAMILLE DESMOULINS AVEC REQUALIFICATION COMPLETE DES ESPACES PUBLICS DU SQUARE DES MINIMES ET DE LA PLACE DE LA POTERNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché couvert situé rue Camille Desmoulins avec requalification complète des espaces publics du Square des Minimes et de la place de la Poterne fait actuellement l'objet d'une procédure de marché public de maîtrise d'œuvre qui a pu être autorisée et lancée par la délibération du 27 mars 2017 n° 2017-02-05.

La procédure retenue est un concours d'architecture de type restreint, limité à 3 équipes sur Esquisse Plus (ESQ+), suivant l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet

2015 et des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, après avis d'appel public à candidatures et sélection sur références, moyens et compétences par un jury de concours.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le 30 juin 2017 pour désigner, parmi les 21 candidatures, 3 équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre appelées à remettre une offre.

Les 3 candidats admis à concourir ont remis leur offre dans le délai imparti. Les projets ont été rendus anonymes conformément aux dispositions prévues dans le règlement du concours.

Le jury de concours s'est réuni une seconde fois le 30 novembre 2017 afin de procéder à l'examen des 3 projets.

Après échanges et débats entre les membres du jury, un consensus s'est établi sur le projet B qui répond le mieux aux exigences du programme de l'opération et aux critères d'attribution.

Le jury a donc décidé, préalablement à la levée de l'anonymat, et après vote, de proposer comme lauréat du concours le projet B.

Le secrétaire du concours nous fait alors connaître que ce projet est l'œuvre du groupement « BPLUB Architecture / SIRETEC / NJC Economie / KIETUDES / CANOPEE »

Le pouvoir adjudicateur, suite à la désignation du lauréat, a ensuite engagé avec lui des négociations qui ont eu lieu le 15 janvier 2018.

Ce fut l'occasion pour la maîtrise d'ouvrage de présenter son organisation, ses procédures d'approbation et ses attentes en matière de calendrier d'exécution de la mission.

L'architecte a, quant à lui, exposé la nature et l'ampleur des tâches à réaliser, le mode d'organisation de son équipe et la répartition des missions au sein de la maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet.

La négociation a permis d'ajuster la mission du maître d'œuvre, de déterminer au plus juste le montant des honoraires de l'équipe et de lui faire part des évolutions et/ou observations souhaitées sur le projet.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché couvert situé rue Camille Desmoulins avec requalification complète des espaces publics du Square des Minimes et de la place de la Poterne.

VU la délibération du 27 mars 2017 n° 2017-02-55, autorisant le lancement de la procédure,

VU la délibération du 06 juin 2017 n° 2017-05-113, pour la composition du jury de concours,

VU le procès-verbal de la réunion du jury de concours du 30 juin 2017,

VU le procès-verbal de la réunion du jury de concours du 30 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché couvert situé rue Camille Desmoulins avec requalification complète

des espaces publics du Square des Minimes et de la place de la Poterne, au groupement suivant :

- Cotraitant mandataire : **BPLUSB Architectures** représentée Mme CARON et M. BOYVAL ;
- Cotraitant 2 : **SIRETEC Ingénierie** représentée par M. JULIEN ;
- Cotraitant 3 : **CANOPEE** représentée par M. BREBION ;
- Cotraitant 4 : **NJC Economie** représentée par M. LAFFARGUE ;
- Cotraitant 5 : **KIETUDES** représentée par M. DELAPORTE ;

Sur la base d'un forfait provisoire de 201 198.72 € HT réparti comme suit :

- 114 000.00 € HT pour la mission de base ouvrages de bâtiment (Taux de 11.40 %) ;
- 63 198.72 € HT pour la mission de base ouvrages d'infrastructure (Taux de 7.35 %) ;
- 4 200.00 € HT pour la mission complémentaire Etudes Préliminaires en infrastructure ;
- 19 800.00 € HT pour la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) ;

De l'autoriser à :

- signer le marché de maîtrise d'œuvre
- effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,
- solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. Hugues COCHET

M. COCHET précise que les études et travaux de désamiantage auront lieu cette année. Les fouilles archéologiques ont déjà démarré. Commencement des travaux en 2019.

POINT N° 17 - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE PROPOSITION D'AVENANT N°2

Par contrat en date du 19 mars 2012, visé en sous-préfecture de Vervins le 20 mars 2012 et modifié par avenant en date du 19 mars 2015, la ville de Guise a confié à la Société SAUR la délégation par affermage de son service public d'eau potable pour une durée restante de plus de 7 ans avec une échéance au 27 mars 2025.

L'objet de l'avenant est une prise en considération d'une augmentation des frais d'exploitation du délégataire sur 2 points développés ci-dessous.

- 1- Le premier point de l'avenant est une incidence directe de la mise en application de la loi Brottes.

En effet le contrat confie au délégataire le soin de percevoir la rémunération des missions qu'il assume directement auprès des usagers. Lors de sa signature en

2012, la réglementation autorisait la pratique de la coupure d'eau en cas d'impayé.

Or La loi Brottes du 15 avril 2013 a interdit, depuis février 2014, les coupures d'eau en cas de factures impayées (article L115-3 du [Code de l'action sociale et des familles](#)).

Cela a pour conséquence de générer une augmentation des impayés et un accroissement des frais de recouvrement laissés à la charge du délégataire.

Dans ce contexte et d'un commun accord entre la collectivité et le délégataire, il y a lieu d'appréhender ce surcôt d'exploitation.

- 2- Le second point de l'avenant concerne les coûts des dépenses d'électricité et des produits de traitement prévus au compte prévisionnel d'exploitation qui diffèrent significativement avec ceux réellement pris en charge.

Une remise à niveau est devenue nécessaire pour l'économie du contrat.

Il s'ensuit donc une augmentation des charges du fermier, qu'il convient de prendre en considération dans la rémunération auprès des abonnés et ayant pour incidence sur le présent contrat de :

- *maintenir le montant de l'abonnement à 36€73 HT/an (dernier tarif de base connu).*
- *fixer la redevance par m³ consommé à 0.6289 € HT/m³ (dernier tarif de base connu en 2015 : 0.5409 € HT/m³).*

Ces dispositions complémentaires entraînent donc des modifications contractuelles qui doivent être régularisées par le biais d'un avenant avec au préalable un avis consultatif de la commission de Délégation de Service Public (DSP).

Cette dernière s'est réunie le 16 janvier 2018 à 11h30 et a émis un avis favorable concernant la proposition d'avenant n°2.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'avenant n°2 au contrat, en date du 12 mars 2012, de délégation par affermage de son service public d'eau potable

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 18 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE EN SORTIE D'AGGLOMERATION DIRECTION LESQUIELLES ST GERMAIN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques en sortie d'agglomération direction de Lesquielles St Germain sur le tronçon compris depuis le giradôme en bout de la rue de la République jusqu'à l'intersection avec le chemin de desserte de la ferme de Courcelles.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à : **10 611.47 € HT.**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		7 653.49 € HT
Réseau téléphonique	- domaine public	2 326.73 € HT
	- domaine privé	65.37 € HT
	- câblage France Telecom	565.88 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **7 550.07 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. Jean-Jacques BRIQUET

M. BRIQUET précise qu'il veillera à faire remettre en état la sente piétonne de Guise à Lesquielles jusqu'à la limite de la ville.

POINT N° 19- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DE LA RUE DES BLEUETS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques de la rue des Bleuets.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à : **93 128.58 € HT**.

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	41 740.45 € HT
Coordinateur	2 000.00 € HT
Matériel éclairage public	23 109.25 € HT
Réseau éclairage public	10 368.23 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- domaine public	8 617.92 € HT
- domaine privé	2 452.30 € HT
- câblage France Telecom	4 390.43 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **64 788.47 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 20 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DE LA RUE DES GERANIUMS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques de la rue des Géraniums.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à : **99 056.18 € HT.**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	53 335.86 € HT
Coordinateur	2 000.00 € HT
Matériel éclairage public	10 665.81 € HT
Réseau éclairage public	3 996.26 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- domaine public	11 877.32 € HT
- domaine privé	9 820.89 € HT
- câblage France Telecom	6 910.04 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **72 011.07 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 21 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 46 RUE DE LA CITADELLE AGUISE EN VUE DE CREER UNE RESIDENCE D'UNE DIZAINE DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame GUILLEMIN ROBERTS Rosalind est propriétaire d'un bien situé 46 rue de la Citadelle à GUISE, parcelle AB 193 et 194 d'une superficie bâtie de 248 m².

La ville de Guise en lien avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise a été retenue parmi les lauréats de l'appel à manifestations d'intérêts « Centres Bourgs ». Dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg de la ville de Guise, la ville a décidé de redonner un caractère attractif et dynamique au centre ancien, notamment par la réfection d'immeubles vacants en logements de qualité et adaptés à la demande de la population guisarde dans le centre historique.

Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, la ville de GUISE envisage d'acquérir ce bien en vue de créer une résidence d'une dizaine de logements avec certains logements adaptés aux séniors et PMR avec espace commun.

Une négociation a été faite avec la propriétaire moyennant un prix de 80 000 € net vendeur, frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter la proposition ci-dessus au prix de 80 000 €
- d'acquérir le bien cadastré parcelle AB 193 et 194
- D'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. Hugues COCHET

M. COCHET précise que cet immeuble sera dédié à la création de logements dans le cadre de l'opération centre bourg, ce qui permettra de bénéficier de subventions de l'ANAH.

Il précise également que cela évite que l'immeuble soit acheté par un marchand de sommeil.

INTERVENTIONS DIVERSES

Monsieur Hugues COCHET revient sur un point évoqué lors du précédent conseil municipal : les gouters sont supprimés depuis qu'il n'y a plus les Temps d'Activités Périscolaires, par ailleurs la garderie a été déplacée dans les bâtiments centraux, il n'est donc plus possible d'utiliser la cuisine.

Madame Monique WALTON précise que le prix très bas de la cantine explique également la suppression des goûters.

Le nombre d'enfants inscrits à la garderie sera communiqué lors du prochain conseil municipal

Monsieur Jean BETHUNE explique que les trottoirs neufs place de Madagascar sont déjà verts, ce qui s'explique, précise M. le Maire, par les conditions climatiques actuelles.

Madame Laetitia VALLEE demande s'il est possible d'installer une rampe d'étirement à l'entrée de l'axe vert.

Monsieur Hugues COCHET répond que c'est le Conseil Départemental qui le gère, la question sera posée.

Madame Laetitia VALLEE fait part de remarques quant à la qualité des repas à la cantine.

Madame Monique WALTON n'a reçu aucune remarque à ce sujet.

Madame Laetitia VALLEE précise enfin que le nombre de chats place de Madagascar entraîne des nuisances.

Monsieur Hugues COCHET prend acte.

Monsieur Michel LECAILLON salue l'initiative de la ville de mettre à disposition un terrain pour le chantier d'insertion de l'association « devenir en Vermandois » pour du maréchage.

Monsieur Hugues COCHET précise que le terrain appartient à la Communauté de Communes

REMERCIEMENTS

Remerciements de la gendarmerie nationale pour l'accueil des gendarmes lors de la célébration de la Sainte Geneviève.

Remerciements du FUTSAL pour un geste gracieux de la commune pour le club.

Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte du 28/12/2017

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 h 20**

Date du présent procès verbal : le 14/02/2018

Le Maire
Hugues COCHET